

Explication des lignes directrices relatives aux demandes de remboursement des médecins

PROGRAMMES DE SUPPLÉANCE POUR LES SPÉCIALISTES DU NORD (PSSN)

ADMISSIBILITÉ AU PAIEMENT DES VACATIONS PAR LE PSSN

Les médecins suppléants ne peuvent réclamer le paiement de vacances pour les jours où ils facturent des paiements à l'acte à l'Assurance-santé ou reçoivent des honoraires à l'acte.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ADMISSIBLES – VACATIONS PENDANT LES DÉPLACEMENTS

La durée du déplacement est calculée selon les paramètres suivants :

- Le temps de déplacement est remboursé au début et à la fin des affectations **approuvées**.
- Le temps de déplacement minimal nécessaire pour se rendre au lieu de l'affectation et en revenir est remboursable.
 - Le calcul proportionnel du temps de déplacement sera basé sur l'itinéraire de vol du trajet le plus direct à partir du domicile du médecin jusqu'au lieu de l'affectation.
 - Les médecins qui choisissent un autre mode de déplacement recevront un montant correspondant à la durée du vol (le kilométrage pour les déplacements à l'extérieur de la province sera aussi remboursé jusqu'à concurrence du prix du vol équivalent).
- Un médecin qui prend l'avion peut inclure jusqu'à 90 minutes avant l'heure de départ au calcul de la durée du déplacement. L'heure d'arrivée correspond au moment où le médecin arrive au logement ou sur le lieu de travail (p. ex. hôpital, clinique) dans la ville où il est affecté.
- Les médecins qui voyagent pendant plus de 24 heures peuvent se faire rembourser le nombre réel d'heures de voyage. Si un médecin s'arrête le soir pour se reposer, le temps de déplacement est interrompu au moment où il s'arrête et reprend le lendemain lorsqu'il repart.
- Les médecins qui voyagent durant une affectation approuvée ne sont pas admissibles à des vacances pendant le temps de déplacement. Toutefois, ils pourront se faire rembourser un billet d'avion aller-retour pour retourner chez eux pendant les affectations comprenant au moins 10 jours de travail (p. ex. en fin de semaine).

NOMBRE DE JOURS D'ARRÊT ADMISSIBLES EN COURS DE ROUTE VERS LE LIEU DE REMPLACEMENT ET AU RETOUR

Les vols comportant une escale seront remboursés à hauteur du coût comparable d'un vol régulier direct.

La durée maximale d'une escale pour un vol vers le lieu de l'affectation et retour est de quatre jours. (Les arrêts de plus de quatre jours seront étudiés au cas par cas).

HONORAIRES QUOTIDIENS ADMISSIBLES

Des honoraires peuvent être réclamés pour tout jour civil approuvé durant lequel le médecin passe un minimum de trois (3) heures à se déplacer pour son travail ou à offrir des services professionnels. Des honoraires peuvent aussi être réclamés pour toute période de 24 heures où le médecin est sur appel, mais où il n'a pas travaillé et ne s'est pas déplacé.

Seul un montant d'honoraires peut être réclamé par jour, et celui-ci ne peut être calculé au prorata. Les honoraires pour temps de déplacement peuvent être réclamés jusqu'à concurrence de quatre (4) jours.

Pour les voyages de plus de 24 heures, un minimum de trois heures par jour civil est requis pour demander des honoraires (p. ex., un médecin qui arrive à son domicile à 2 heures du matin après avoir quitté le lieu de l'affectation n'est pas admissible aux honoraires pour la deuxième journée de voyage, alors qu'il le serait s'il arrivait à 3 heures du matin).

MODES DE TRANSPORT ADMISSIBLES

Sont admissibles à un remboursement les frais de transport (y compris les honoraires et tarifs de vacation pour temps de déplacement) qui sont associés aux modes de transport suivants : véhicule personnel, voiture de location, autobus, train, vol commercial. Les modes de transport non admissibles comprennent, entre autres, les aéronefs non commerciaux, privés, nolisés ou loués pour utilisation personnelle et les véhicules récréatifs (motoneige, embarcation, bicyclette, etc.).

VOLS ADMISSIBLES EN CLASSE ÉCONOMIE

Les vols en classe économique sont admissibles à un remboursement sur présentation du reçu (p. ex. Air Canada : Tango et Flex seulement; Porter : Fixe et Flexible seulement). Les médecins qui choisissent de voyager dans une classe supérieure (p. ex. Latitude) sont priés de fournir dans leur demande la valeur du tarif économique sur le vol pris; seule cette valeur leur sera remboursée. S'il ne reste plus de billets en classe économique pour un vol donné au moment de la réservation, veuillez communiquer avec les responsables du Programme pour obtenir d'autres indications.

Le remboursement maximal pour un vol **aller-retour** hors Ontario en classe économique est de 1 500 \$ (taxes incl.). Un vol hors Ontario en **aller simple** peut être remboursé au prorata du montant maximal (la moitié, soit 750 \$).

LOCATIONS DE VÉHICULES ADMISSIBLES

Le PSSN rembourse le coût de la location d'une voiture au tarif maximal de 50 \$ par jour (plus taxes) sur présentation d'un reçu. (Un tarif plus élevé sera accepté s'il n'y a pas de véhicule à ce tarif lors de la réservation.)

La location d'une grosse voiture, d'un véhicule utilitaire sport et d'une minifourgonnette excédant ce tarif journalier est remboursable entre octobre et avril uniquement (en raison des conditions routières pendant les mois d'hiver).

MODES D'HÉBERGEMENT ADMISSIBLES

Les médecins ont droit à un tarif maximal de 150 \$ par nuit (plus taxes) sur présentation d'un reçu pour une chambre standard à un lit. (Un tarif plus élevé sera accepté s'il n'y a pas de chambre à ce tarif lors de la réservation).